Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Exercice 2019

Pays de Blain
la nature nous réussit

SOMMAIRE

INTRODUCTION

LES INDICATEURS TECHNIQUES

- Vérification de la conception et de l'implantation
- Vérification de l'exécution des travaux
- Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien
- Contrôle de conformité pour transaction immobilière
- Les autres activités du service
- Moyens humains : organisation et développement du service
- Moyens matériels

LES INDICATEURS FINANCIERS

- Montant des redevances
- Recouvrement
- Dépenses et recettes

SYNTHÈSE & PERSPECTIVES

ANNEXES

INTRODUCTION

Le SPANC est un service public d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement :

- La vérification de la conception des installations neuves et réhabilitées
- La vérification de l'exécution des installations neuves et réhabilitées
- La vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes
- Le contrôle de conformité des installations d'assainissement dans le cadre des transactions immobilières

Ces contrôles sont réalisés en régie
sur les 4 communes du Pays de Blain :
Blain
Bouvron
La Chevallerais
et Le Gâvre

LES INDICATEURS TECHNIQUES

Vérification de la conception et de l'implantation

Installations neuves ou réhabilitées

LES INDICATEURS TECHNIQUES

❖ **VERIFICATION DE LA CONCEPTION ET DE L'IMPLANTATION :**

- Travail en lien avec les mairies du territoire et en concertation avec les bureaux d'études,
- Vérification de l'adéquation du projet au type d'usages, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et de l'immeuble desservi,
- Contrôle de la conformité du projet d'assainissement au regard de la réglementation en vigueur, des données techniques normatives et des prescriptions des constructeurs (cas des filières agréées).
- Mise à jour en continu de la base de données « USAGERS ».
- Rédaction et validation des avis techniques (CCI) et des courriers de notification administrative, avant reproduction et transmission aux pétitionnaires et aux mairies concernées.

Vérification de la conception et de l'implantation
Installations neuves et réhabilitées

Au cours de l'année 2019, **76 dossiers** de demande d'installation (CCI) ont été instruits par le service :

- **53%** des dossiers concernaient la réhabilitation d'un assainissement existant (**mise aux normes**)
- **41%** des dossiers étaient relatifs à la mise en service d'une nouvelle installation d'assainissement
- Le service a procédé à **5 régularisations** de dossier (travaux réalisés sans validation préalable du SPANC (CCI à postériori))

NB : *à ces 76 contrôles s'ajoutent également* ***29 dossiers*** *instruits dans le cadre de demandes d'urbanisme mais sans entraîner de contrôle de « Conception et d'Implantation » (avis technique simple).*

Vérification de la conception et de l'implantation
Installations neuves et réhabilitées

Evolutions et analyse de l'activité CCI:

Après une légère diminution en 2018, le nombre de dossiers instruits par le SPANC augmente significativement en 2019 avec 76 dossiers déposés (45 en 2015, 42 en 2016, 60 en 2017 et 45 en 2018).
Le nombre de dossiers déposés par commune reste proportionnel à la taille des communes et plus de la moitié des projets concernant une réhabilitation d'installations existantes sont déposés dans le cadre de la vente d'une habitation.

Le nombre de demandes d'avis du SPANC sollicités par les communes dans le cadre de demandes d'urbanisme n'entrainant pas de réhabilitation des systèmes d'assainissement augmentent également, elles peuvent concernées autant des Permis de Construire que des Déclarations Préalables.

Vérification de la conception et de l'implantation
Installations neuves et réhabilitées

Répartition par commune du nombre de projets d'ANC instruits en 2019

Communes	Neuf	Réhabilitation	Total 2019
Blain	9	18	27
Bouvron	16	21	37
La Chevallerais	4	3	7
Le Gâvre	2	3	5
Total 2019	31	45	**76**

Vérification de la conception et de l'implantation
Installations neuves et réhabilitées

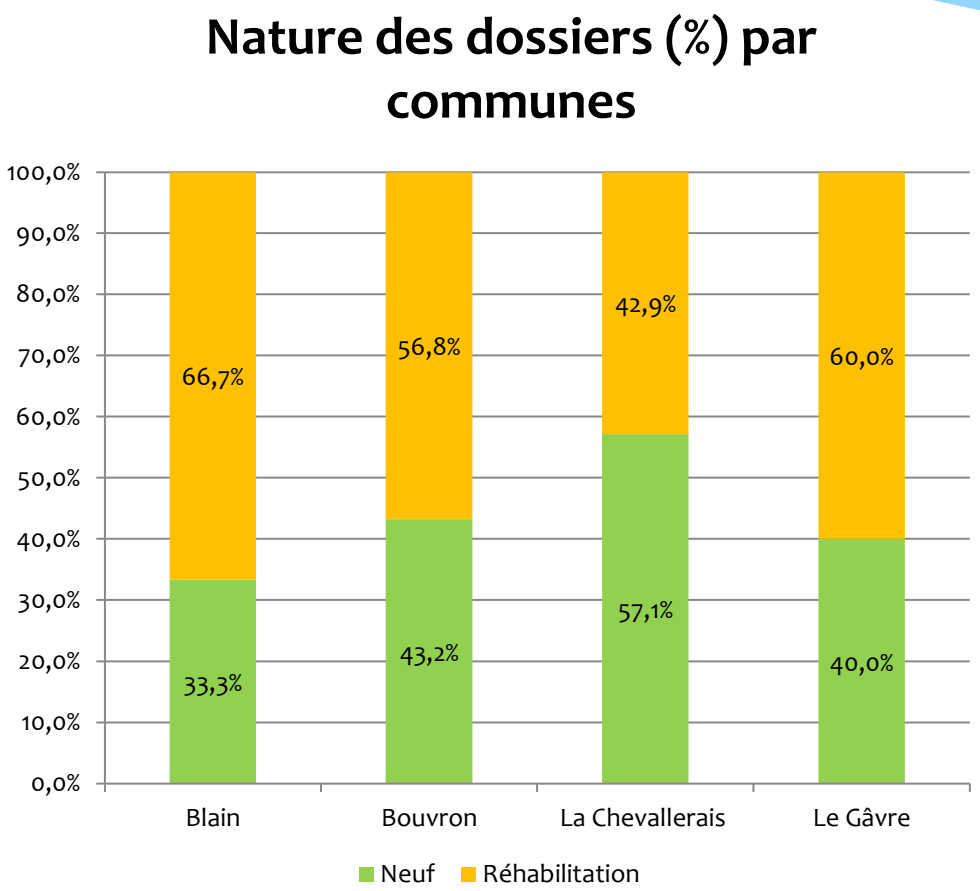

59% des projets déposés concernent la remise aux normes d'une installation d'assainissement incomplète et/ou défectueuse.

Les projets « neufs » ont été en 2019 proportionnellement plus nombreux sur la commune de La Chevallerais que sur les 3 autres communes.

Vérification de la conception et de l'implantation
Bilan des filières prescrites en 2019

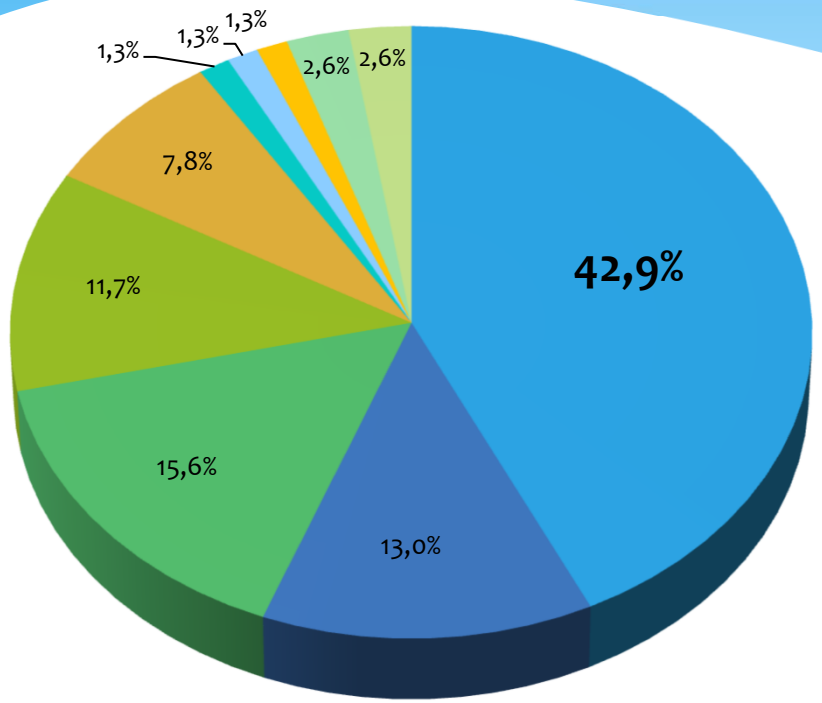

Depuis les dispositions réglementaires de 2009 autorisant la mise en place de filières agréées, les prescriptions de systèmes de type « micro-station » sont devenues majoritaires. (plus de 40% en 2019)

Après un recul des filières dites « classiques », la répartition des différentes techniques épuratoires proposées par les bureaux d'études restent sensiblement les mêmes depuis quelques années.

Vérification de la conception et de l'implantation
Bilan des filières prescrites de 2006 à 2019

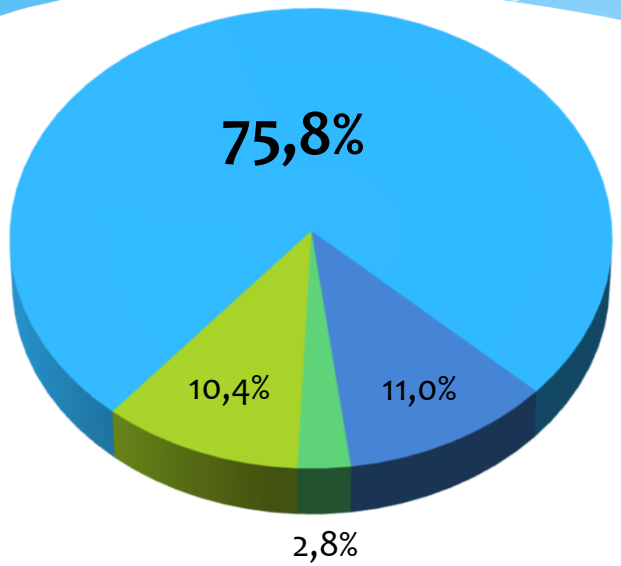

Filières prescrites
2006 – 2009*

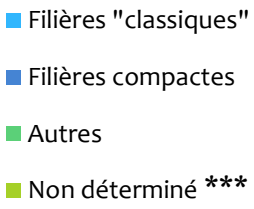

Filières prescrites
2010 – 2019**

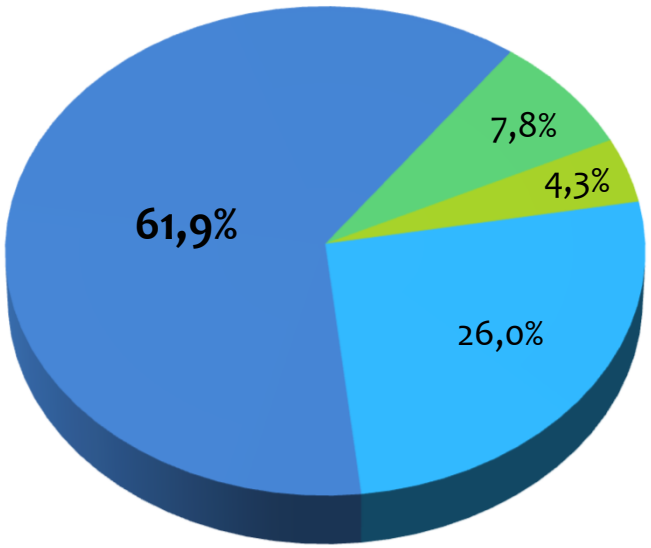

* Sur 327 CCI réalisés
** Sur 653 CCI réalisés
*** Au moment du CCI, le pétitionnaire n'avait pas encore choisi son modèle d'ANC

Vérification de la conception et de l'implantation
Bureaux d'études intervenus en 2019

- Sur les **11 bureaux d'études** qui sont intervenus sur le territoire en 2019 pour réaliser les études de faisabilité préalable à la mise en place d'un ANC, **7** étaient signataires de la charte départementale pour un ANC de qualité (64%).

- Les 2 bureaux d'études qui sont le plus intervenus sur notre territoire en 2019 sont **SIG** (basé à Bouvron) et **EF Etudes** (basé à Bouguenais).

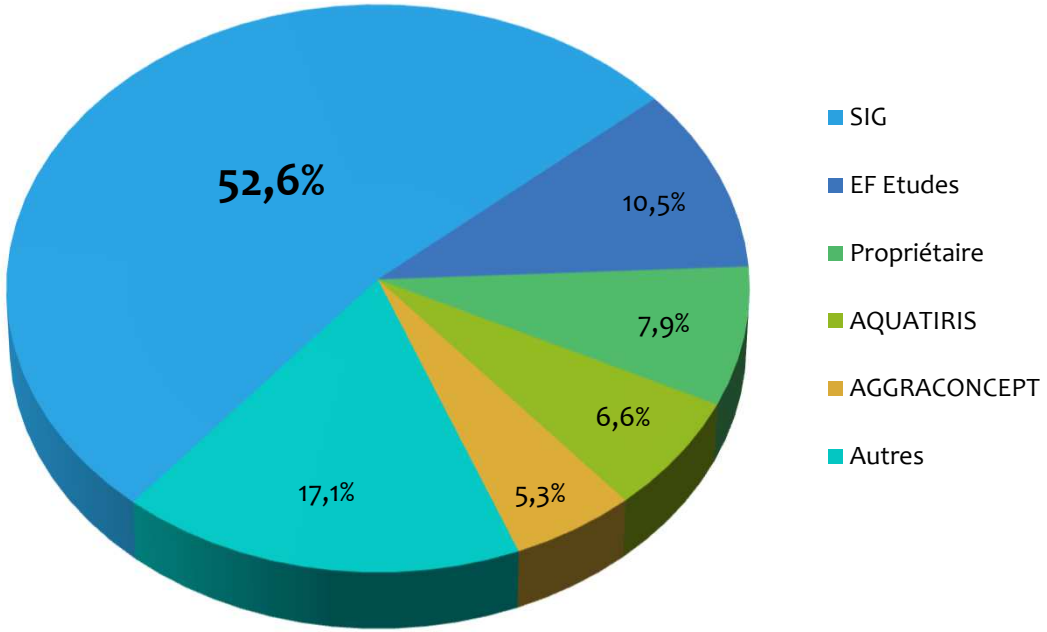

LES INDICATEURS TECHNIQUES

Vérification de l'exécution des travaux

Installations neuves et réhabilitées

LES INDICATEURS TECHNIQUES

❖ **VERIFICATION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :**

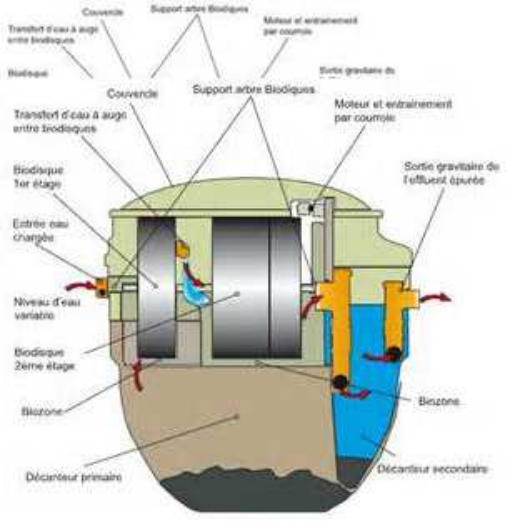

- Gestion des prises de rendez-vous avec les propriétaires et/ou les installateurs,
- Réunions de concertation en cas de litige sur un chantier,
- Contrôle sur le terrain de la bonne exécution des travaux par rapport au projet validé, à la réglementation en vigueur et aux prescriptions spécifiques imposées par le constructeur (cas des filières agréées),
- Rédaction et validation des avis techniques (CBE) et des courriers de notification administrative avant reproduction et transmission aux pétitionnaires et aux mairies concernées.

Vérification de l'exécution des travaux Installations neuves et réhabilitées

La vérification de l'exécution permet d'apprécier la bonne réalisation des travaux par rapport au projet validé lors du contrôle de « Conception et d'Implantation », à la réglementation en vigueur et aux prescriptions techniques émises par les constructeurs des filières agréées.

En 2019, **40 contrôles de réalisation** ont été effectués :

- **68%** des dossiers concernent la réhabilitation d'un assainissement existant
- **32%** des dossiers concernent la mise en service d'une nouvelle installation

Nombre de contrôle de réalisation en moyenne par communes par an depuis 2006

Communes	Moyenne annuelle de 2006 à 2019
Blain	30
Bouvron	20
La Chevallerais	4
Le Gâvre	6
Total	**59**

Vérification de l'exécution des travaux Installations neuves et réhabilitées

Le nombre de réalisations est resté stable jusqu'en 2014, avec en moyenne soixante chantiers d'assainissement non collectif effectués par an.
De 2015 à 2017, les effets de la crise du marché immobilier se répercutent sur le nombre de chantiers mis en réalisation et donc sur le nombre de travaux d'exécution contrôlés par le SPANC (environ -30%).
En 2019, le service a effectué **40 interventions** contre 55 en 2018 soit une baisse de 27% du nombre de sollicitations dans le cadre de la vérification des travaux d'assainissement non collectif. Les installations concernées sont pour un tiers des nouvelles installations et pour deux tiers des réhabilitations d'installations existantes défectueuses.

Communes	Neuf	Réhabilitation	Total 2019
Blain	5	6	11
Bouvron	4	17	21
La Chevallerais	1	2	3
Le Gâvre	3	2	5
Total 2019	**13**	**17**	**40**

Vérification de l'exécution des travaux Installations neuves et réhabilitées

Nature des dossiers (%) par communes

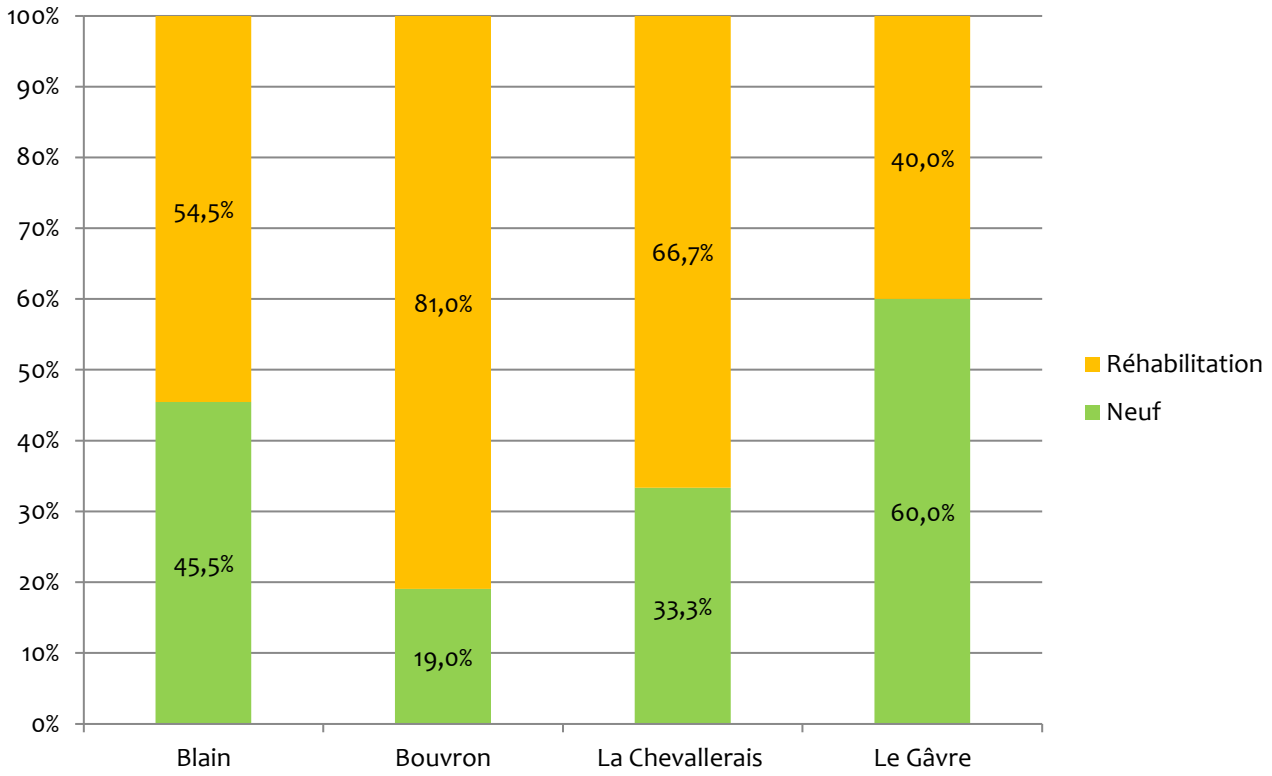

Vérification de l'exécution des travaux
Installateurs intervenus en 2019

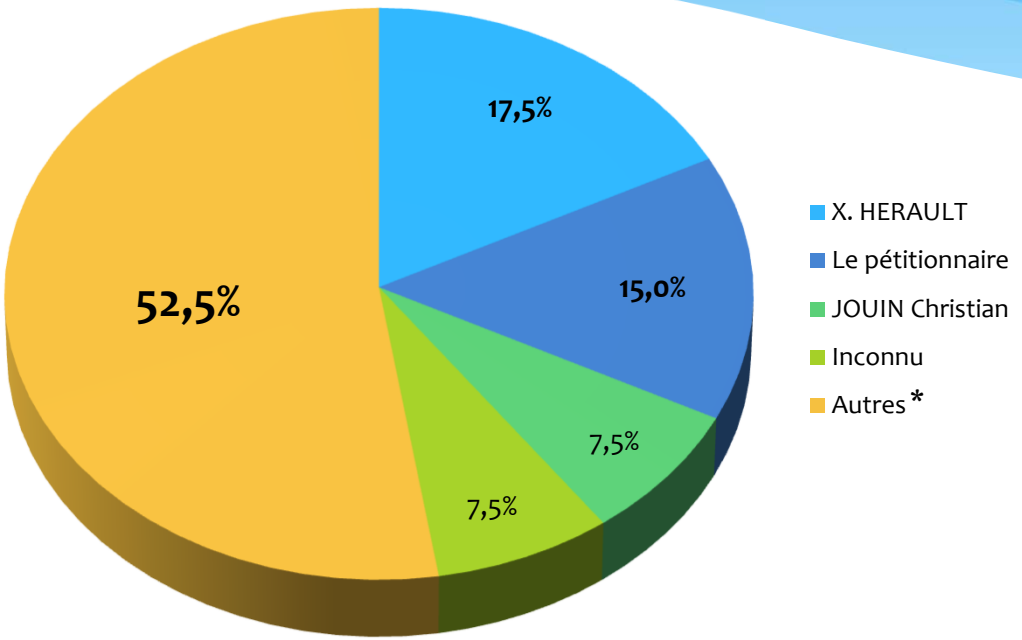

* Installateurs ayant réalisé moins de 2 chantiers dans l'année

- **20 entreprises** recensées pour 40 chantiers.
- Beaucoup d'entreprises sur un marché très restreint : **seulement 2 d'entres-elles ont réalisé plus de 2 chantiers dans l'année.**
- Sur les 54 entreprises signataires de la Charte Qualité ANC départementale, **seules 7 sont implantées sur ou à proximité du Pays de Blain** (Cf. annexe 2).

LES INDICATEURS TECHNIQUES

Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien

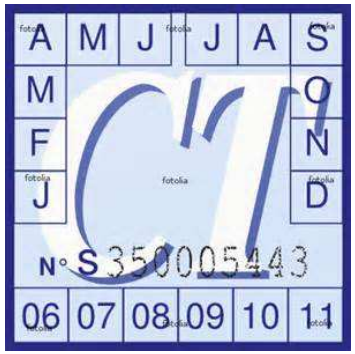

LES INDICATEURS TECHNIQUES

❖ **VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN :**

- Elaboration du programme de visites,
- Gestion des prises de RDV et des relances,
- Contrôle et rédaction des rapports de visite « Terrain » (CBF),
- Rédaction et validation des compte-rendus de visite et des courriers de notification administrative avant reproduction et transmission aux propriétaires et/ou occupants,
- Constat d'absence et gestion des refus.

Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien

Lors du contrôle de Bon Fonctionnement (CBF), le service vérifie en particulier :

- La complétude, l'état et le fonctionnement de l'installation
- Les éventuelles atteintes à la santé des personnes et/ou à l'environnement
- Le bon entretien de l'installation (respect des vidanges, du nettoyage des ouvrages, de l'entretien du matériel électromécanique...)

NB : Ces points de contrôle font l'objet d'une définition précise dans l'arrêté du ministère de l'Ecologie du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif qui est **entré en vigueur le 1er juillet 2012.**

Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien

Le CBF est également l'occasion pour le service de :

- Délivrer toutes les informations utiles à l'usager pour pérenniser le fonctionnement de son installation
- D'analyser et de présenter les travaux d'amélioration ou de réhabilitation à effectuer
- D'expliquer les démarches à entreprendre pour remettre son installation aux normes, d'un point de vue technique et administratif

Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien

Dans le cadre du suivi périodique du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement, le service est intervenu sur **348 installations** en 2019. Les contrôles ont principalement eu lieu sur la commune de **Bouvron**.

Le contrôle périodique des ANC étant basé sur cycle de **4 ans**, l'activité du service sur ce volet varie d'une année à l'autre. Conséquence de la sectorisation géographique retenue en 2005 pour le diagnostic initial. La charge de travail du SPANC se répartit ainsi inégalement selon les années avec des périodes d'activités plus importantes (périodes à 600 CBF/an) et d'autres plus réduites (350 CBF/an).

Communes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Blain	259	525	96	173	269	502	**106**
Bouvron	244	50	208	107	242	72	**200**
La Chevallerais	77	25	20	3	78	31	**20**
Le Gâvre	73	26	21	13	68	30	**22**
Total	**653**	**626**	**345**	**304**	**657**	635	**348**

Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien

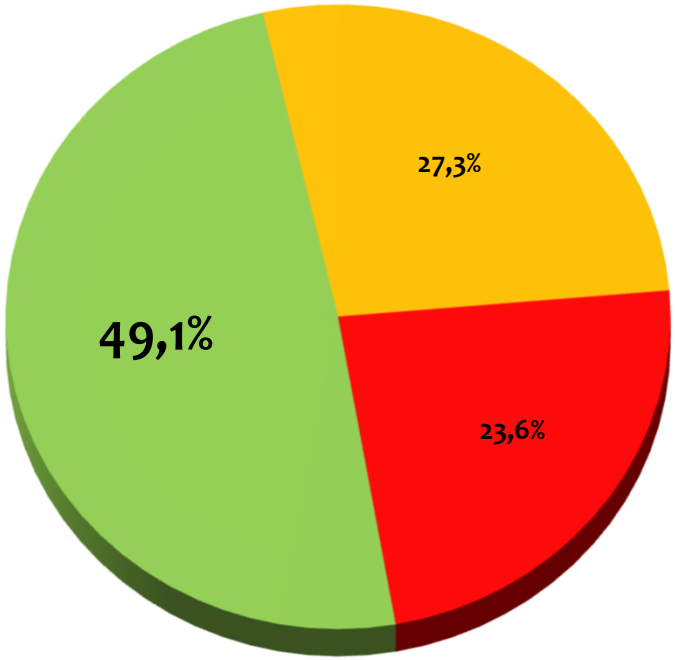

Bilan avis CBF 2019	
Favorable	171
Favorable avec réserves	95
Défavorable	**82**

Le niveau de performance du parc d'ANC continue de s'améliorer. Sur le secteur contrôlé, le taux de non-conformité passe ainsi de 30,4% en 2015 à 23,6% en 2019

Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien

Avis CBF Blain 2019	
Favorable	67
Favorable avec réserves	28
Défavorable	11

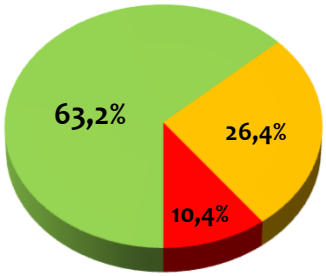

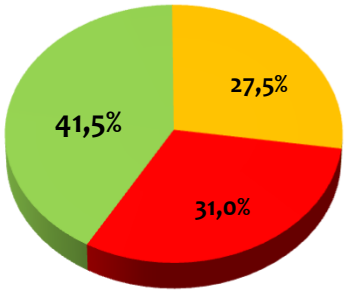

Avis CBF Bouvron 2019	
Favorable	83
Favorable avec réserves	65
Défavorable	62

Avis CBF La Chevallerais 2019	
Favorable	13
Favorable avec réserves	3
Défavorable	4

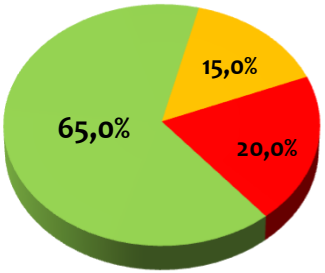

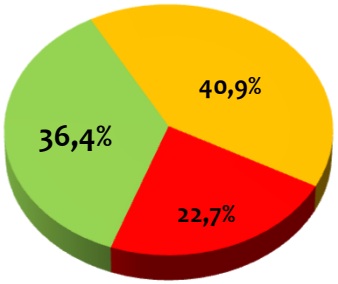

Avis CBF Le Gâvre 2019	
Favorable	14
Favorable avec réserves	9
Défavorable	7

Gestion des Contrôles de Bon Fonctionnement

Article 13 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif
« Obstacle mis à l'accomplissement des contrôles »

Si lors du 1er passage le propriétaire est absent ou non représenté, il sera laissé sur place un avis de passage, le propriétaire aura alors 15 jours francs pour prendre contact avec le service assainissement afin de déterminer une date de contrôle. En l'absence de réponse ***dans le délai de 15 jours****, un 2ème avis de passage accompagné d'un courrier de relance lui sera adressé afin de lui rappeler que ce contrôle est obligatoire. Si au deuxième passage du SPANC sur le terrain l'usager est toujours absent au rendez-vous, il sera considéré comme faisant obstacle à l'accomplissement des contrôles. Il lui sera alors adressé une 3ème et dernière date de rendez-vous auquel se rendront un agent du SPANC ainsi qu'un élu de la collectivité afin de procéder soit au contrôle soit au constat de refus . Un procès-verbal de refus de contrôle sera alors dressé. Cette procédure s'applique également aux usagers refusant le contrôle, ainsi qu'à ceux ne donnant pas suite au courrier de relance.*

	REPORT DE RDV		RELANCE		VISITE REFUS		REFUS DE VISITE	
BLAIN	16	14,9%	8	7,4%	2	1,9%	1	0,9%
BOUVRON	27	13,1%	19	9,2%	2	1%	0	-
LA CHEVALLERAIS	5	22,7%	4	18,1%	2	9%	1	4,5
LE GÂVRE	11	50%	3	13,6	0	-	0	-
TOTAL	**59**	**16,6%**	**34**	**9,5%**	**6**	**1,7%**	**2**	**0,6%**

Gestion des Contrôles de Bon Fonctionnement

Les procédures de prises de rendez-vous mises en place s'avèrent efficaces et permettent de réduire sensiblement les délais entre la 1ère prise de contact et la réalisation effective du contrôle sur le terrain.

Aujourd'hui, 1 proposition de rendez-vous sur 6 est modifiée à la demande de l'usager, et les relances par courrier (1ère absence au RDV) représentent près de **9,5% des personnes à contrôler**.

Les contrôles de Bon Fonctionnement se déroulent ainsi dans le temps imparti (février à septembre) sans difficulté particulière.

Le taux de refus (2ème absence au RDV) de contrôle reste significativement faible : **2 dossiers en 2019 soit 0,6%** (4 en 2018) et traduit la bonne identification du service par les usagers.

INDICATEURS TECHNIQUES

Contrôle de conformité lors des transactions immobilières

INDICATEURS TECHNIQUES

❖ **CONTRÔLE DE CONFORMITE POUR TRANSACTION IMMOBILIERE :**

- Prise de RDV sur sollicitations des propriétaires, notaires ou agences immobilières,
- Contrôle et rédaction des rapports de visite « Terrain » (Bilan Technique),
- Rédaction, validation et envoi des compte-rendus de visite aux propriétaires, notaires ou agences immobilières.

Contrôle de conformité pour transaction immobilière

Le service a été **sollicité à 29 reprises** au cours de l'année pour réaliser un contrôle de bon fonctionnement et/ou fournir un avis technique relatif à l'état du système d'assainissement non collectif d'un immeuble qui était mis en vente. Le SPANC intervient encore assez peu au moment des ventes, mais le niveau de sollicitation devrait évoluer à la hausse dans les prochaines années. Toutefois, des freins demeurent encore présents :

- Les évolutions du nombre de ventes de biens sur le territoire et donc de sollicitations du service pour des bilans techniques est lié au contexte global du marché immobilier.
- Le fait que les avis techniques du SPANC ont une **durée de validité fixée à 3 ans** par la loi. Les rapports du SPANC peuvent ainsi être remis au notaire directement par le propriétaire-vendeur sans que le SPANC soit sollicité, ni même informé.
- La prise en compte de ces **nouvelles obligations réglementaires** par les notaires et les vendeurs (obligation d'information des acheteurs) est encore imparfaite. Certaines ventes se font sans information de l'acheteur, ou bien avec une information incomplète sur l'état de fonctionnement du système d'assainissement non collectif qui équipe l'habitation en vente.

Contrôle de conformité pour transaction immobilière

Depuis le 1er janvier 2011, l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique impose d'annexer à la promesse ou à l'acte de vente, le dernier rapport de contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement qui doit dater de moins de 3 ans.

Dans le cas où l'installation a reçu un avis **DEFAVORABLE,** les travaux de réhabilitation sont alors à réaliser dans **un délai d'un an** à compter de la date de signature de l'acte de vente.

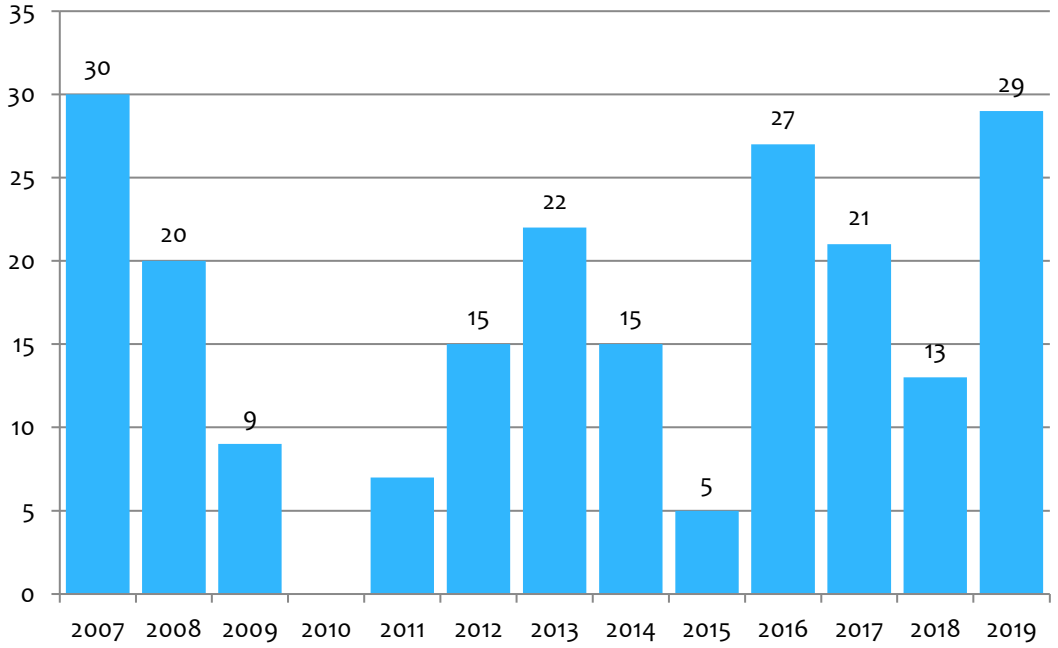

INDICATEURS TECHNIQUES

Les autres activités du service

Activités quotidiennes du service

❖ VEILLE REGLEMENTAIRE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIQUE DU SPANC :

Depuis 2010, plus de **300 agréments et guides de pose** ont été publiés via le **Journal Officiel** de la République Française.

Ces agréments, délivrés par le ministère de la Santé, encadrent les conditions de commercialisation, de mise en service et d'utilisation de tous les dispositifs épuratoires (appelés filières « agréées ») qui sont mis sur le marché depuis le 1er janvier 2010 et qui sont autorisés pour l'assainissement non collectif des eaux usées domestiques. Ces filières recouvrent principalement 3 technologies : l'épuration biologique (i.e. les « microstations »), les supports filtrants (filtres compacts) et la phyto-épuration (les filtres plantés).

A NOTER : L'augmentation importante du nombre de solutions techniques et de matériels désormais disponibles sur le marché de l'ANC demande un travail de veille et de formation de plus en plus important et complexe pour l'ensemble des acteurs concernés : usagers, bureaux d'études, entreprises de travaux et SPANC.

Activités quotidiennes du service

❖ **MISSIONS DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS :**

Pour assurer sa mission de conseil auprès des usagers, le SPANC a mis en place des permanences sur rendez-vous afin d'accompagner de manière individuelle les propriétaires et les porteurs de projets.

Le service est également joignable par téléphone aux heures de bureau, avec répondeur automatique en cas d'absence « Terrain » , et les contrôleurs répondent à toutes les sollicitations et demandes de renseignements qui peuvent leur être adressées par courriel via les deux adresses électroniques qui ont été créées pour le SPANC et qui sont rappelées de manière systématique dans toutes les correspondances et documents produits par le service.

Activités quotidiennes du service

Le SPANC est ainsi à même d'accompagner les particuliers et les professionnels pour :

- toute question technique ou réglementaire liée à l'assainissement des eaux usées,
- tout renseignement d'ordre administratif concernant les procédures de réhabilitation, les procédures d'instruction, ou bien le droit du sol et les autorisations d'urbanisme,
- la présentation et les explications techniques des différentes filières d'assainissement autorisées pour l'épuration des eaux usées domestiques,
- Conseils pour l'entretien des installations,
- Constatation et traitement de problèmes de pollution et de salubrité publique : résolution de conflits, accompagnement à la réhabilitation.

Suivi des prélèvements

Le SPANC réalise des **prélèvements d'échantillons** d'effluents en sortie de filière pour analyse et vérification des performances épuratoires des dispositifs expérimentaux sous convention.

2 modes opératoires peuvent être utilisés pour la prise d'échantillon : technique de prélèvement directement dans la masse d'eau lorsque cela est possible ou à la canne de prélèvement (accès difficile, poste de relevage etc.). Le flacon d'échantillonnage est ensuite étiqueté et acheminé dans un délai de 48h au laboratoire INOVALYS de Nantes (laboratoire agrée par le ministère chargé de l'environnement pour la réalisation des analyses).

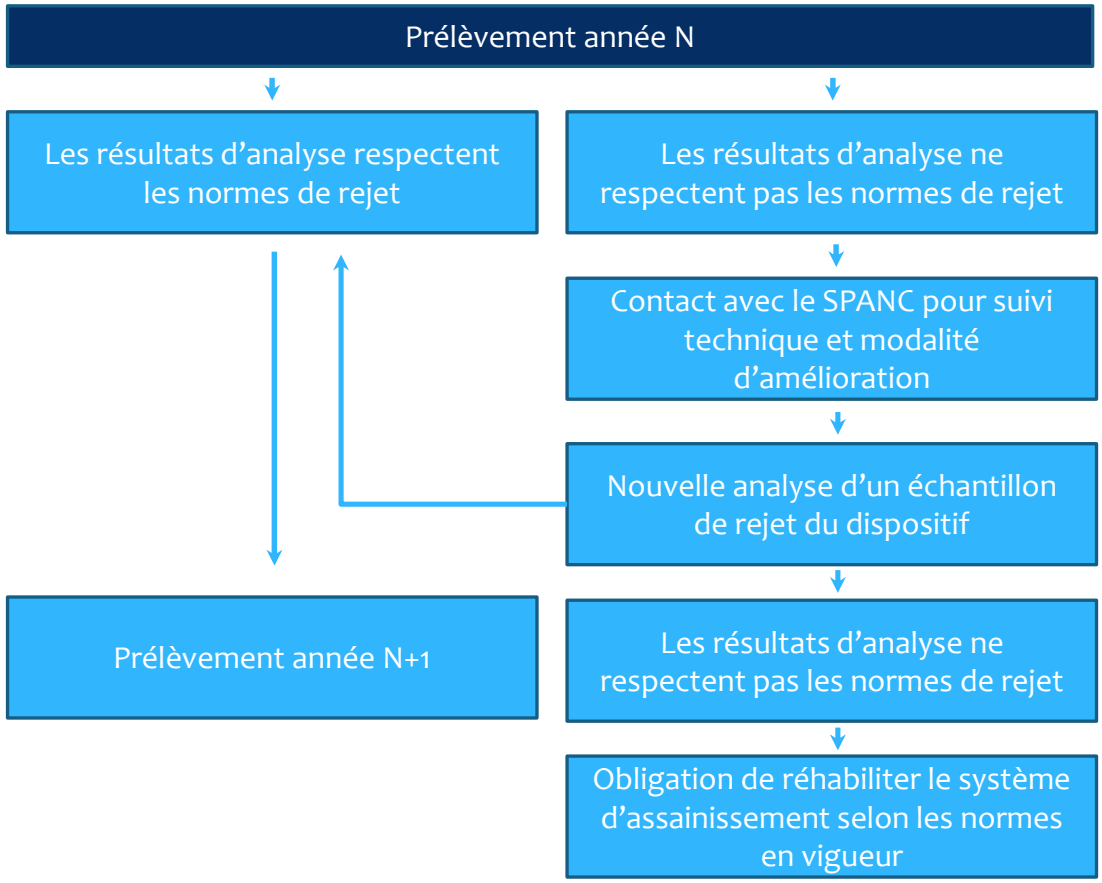

Suivi des prélèvements

7 prélèvements effectués en 2019

COMMUNES	MICRO-STATION	FILTRES PLANTES
BLAIN	2	2
BOUVRON	1	-
LE GÂVRE	1	-
LA CHEVALLERAIS	-	1

LES NORMES DE REJET

Arrêté ministériel du 7 mars 2012	Valeurs seuils maximales	Valeurs rédhibitoires
MES (mg/L)	30	85
DBO5 (mg/L)	35	50

Résultats obtenus en 2019

COMMUNES	FILIERES	MES	DBO5
BLAIN	Micro-station	16	21
BLAIN	Micro-station	**120**	**50**
BLAIN	Filtre Planté	4	8
BLAIN	Filtre Planté	18	21
LE GÂVRE	Micro-station	**92**	35
BOUVRON	Micro-station	**72**	7

Suivi des prélèvements

BILAN:

- En 2019, sur les 7 filières qui ont été contrôlées, **les 2 filtres plantés présentaient des rejets de qualité correcte alors que pour les 4 micro-stations contrôlées, les résultats sont mitigés**. En effet, en 2019, les résultats d'analyse d'eau traitée sur les micro-stations présentent **3 fois sur 4 des dépassements** sur le paramètre « Matière en Suspension » et une fois des dépassements sur les 2 paramètres réglementaires dont la « Demande Biologique en Oxygène à 5 jours ».
- Les systèmes dérogatoires encore sous convention et suivis par le SPANC sont de moins en moins nombreux du fait des agréments ministériels qui légalisent chaque année de nouveaux dispositifs d'épuration et à l'arrêt obligatoire des unités non réglementaires défectueuses suite aux mauvais résultats d'analyse.

  Pour celles qui restent, elles sont en fonctionnement depuis plus de 10 ans maintenant et peuvent commencer à présenter des défauts liés à la maintenance ou à un entretien insuffisants.

Activités quotidiennes du service

❖ DOCUMENTATION & PUBLICATIONS DU SERVICE :

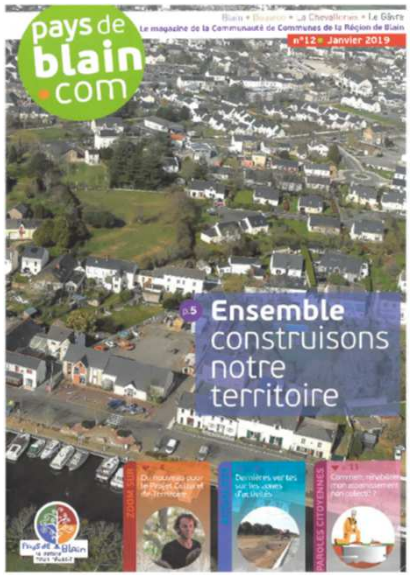

- Le règlement de service du SPANC,
- Le guide de l'usager du SPANC,
- Le classeur de référencement de tous les agréments interministériels,
- Un classeur de veille réglementaire avec l'ensemble de la réglementation concernant l'ANC,
- Le guide de présentation des différents systèmes d'assainissement autorisés pour l'ANC,
- Des fiches conseils (guide des procédures d'instruction, conseils d'entretien, etc.),
- Un classeur des procédures internes,
- La Charte Départementale pour un ANC de Qualité et sa liste d'entreprises signataires,
- Des articles réguliers dans le bulletin d'information du Pays de Blain,
- Etc.

Activités quotidiennes du service

❖ LE SITE INTERNET

Le service rédige et fait régulièrement paraitre des articles sur l'assainissement non collectif dans les bulletins communaux et intercommunaux.

Les sites Internet de la communauté de communes et des communes servent également de relais auprès du grand public pour diffuser l'ensemble des informations et des nouveautés concernant l'ANC et le SPANC.

Enfin, le SPANC organise ponctuellement des réunions publiques à destination de la population, des usagers du service ou des professionnels, et intervient dans les conseils communaux et intercommunaux pour l'information des élus.

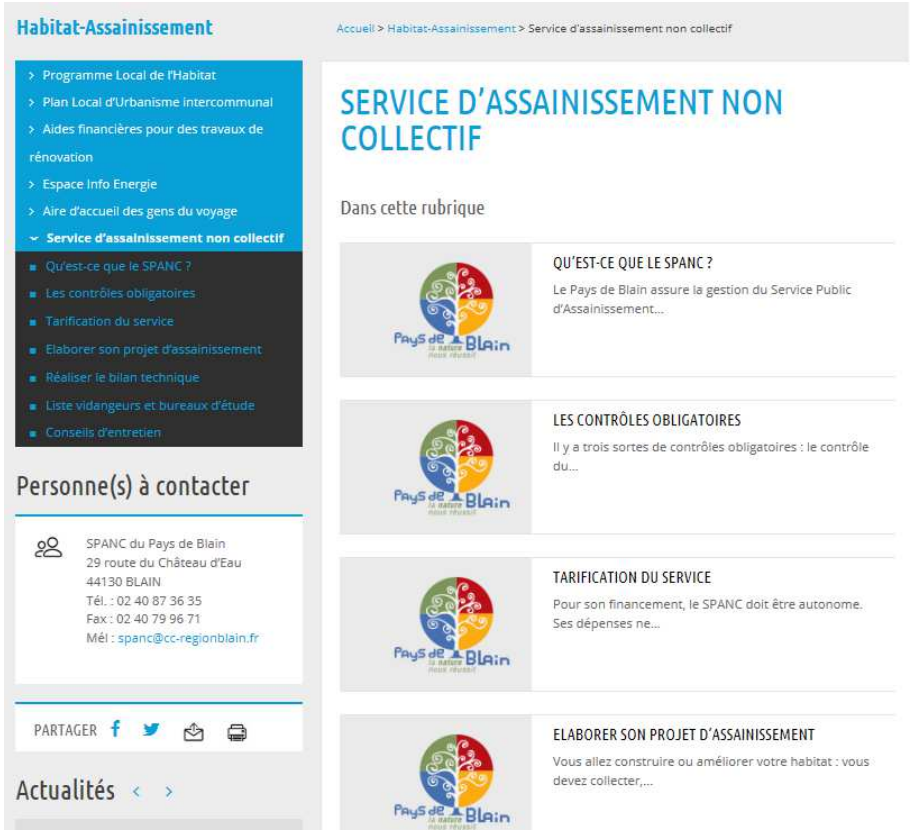

INDICATEURS TECHNIQUES

Moyens humains :
Organisation et développement du service

Moyens humains : Organisation et développement du service

- **Phase I (2005 – 2006) : Création du SPANC**

  Rédaction du règlement de service, définition du périmètre d'intervention du SPANC, mise en place des moyens techniques et élaboration du budget de fonctionnement.

- **Phase II (2006 – 2010) : Recensement du parc d'ANC existant**

  Pendant 4 ans, le service a procédé au recensement et au contrôle diagnostic de toutes les installations d'assainissement non collectif mise en œuvre avant le 1er janvier 2006 et encore en service sur les 4 communes du Pays de Blain.

- **Phase III (2010 – 2015) : Premier cycle de suivi des installations**

  A partir de l'année 2010, le SPANC s'engage dans son mode de fonctionnement classique avec l'organisation du suivi périodique de toutes les installations d'assainissement recensées pendant la phase II, selon un cycle fixé par les élus à 4 ans. En 2010, le SPANC repasse ainsi sur tous les ouvrages privés qui avaient été contrôlés pour la 1ère fois au cours de l'année 2006 (visite périodique à N+4). Et tous les ans, le service aura pour mission d'organiser ces contrôles périodiques dits de « Bon Fonctionnement et d'Entretien » pour ¼ du parc d'ANC.

Moyens humains :
Organisation et développement du service

❖ **Effectif du SPANC en 2019 :**

1 Responsable de service
1 Agent contrôleur
pour 1,3 ETP

❖ **Faits marquants de l'année 2019 :**

- Une année moins chargée que les deux précédentes en terme de contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations en place (348 en 2019, 635 en 2018, 657 en 2017) mais une augmentation sensible de dépôts de projets de création ou de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif ;

- La publication de 2 articles sur le SPANC sur le magazine du Pays de Blain à destination des particuliers.

INDICATEURS TECHNIQUES

Moyens matériels

Moyens matériels

- Véhicules de service : **2**
- Poste de travail : **2**
- Logiciels métiers : **3** (Contrôle A pour l'assainissement, CEGID pour la comptabilité et Geomap pour le SIG)
- EPI : gants, lunettes, vêtement Haute Visibilité, bottes et chaussures de sécurité
- Outils de terrain : pied de biche, clés, tournevis, voile de boue, fluorescéine, pompe et canne de prélèvement, etc.

Indicateurs d'activité :

- Distance parcourue : **9000 km**
- Déplacement moyen pour les contrôles terrain sur une journée : **32 km**

Moyens humains :
Organisation et développement du service

Plan de charge 2019 du service :

<table>
<tr><th>Décembre 2018</th><th>Janvier 2019</th><th>février</th><th>mars</th><th>avril</th><th>mai</th><th>juin</th><th>juillet</th><th>août</th><th>septembre</th><th>octobre</th><th>novembre</th><th>Décembre 2019</th></tr>
<tr><td>Bilan 2018</td><td>Rédaction du rapport d'activités 2018</td><td colspan="7" rowspan="2">Campagne CBF 2019

Février-Août

 </td><td>Fin CBF 2019</td><td>REFUS 2019</td><td>Transmission listing REDEVABLES
&
Programmation PRELEVEMENTS 2019</td><td>Bilan 2019</td></tr>
<tr><td>Recensement dossiers "MAJORATION"</td><td>Programmation CBF 2018 + régularisations de contrôles de travaux réalisés sans contrôle du SPANC</td><td>Programmation REFUS 2019</td><td>Mise à jour listing REDEVABLES 2019</td><td>PRELEVEMENTS 2019</td><td>Archivage dossiers 2019</td></tr>
</table>

INDICATEURS FINANCIERS

Le montant des redevances du SPANC

Montant des redevances

Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à une facturation des actes auprès de l'usager ayant bénéficié du service.

Le montant des redevances du service servant à la facturation des différents contrôles est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire :

Nature des contrôles	Montant des redevances 2019
Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI)	150 €
Contrôle de Bonne Exécution (CBE)	50 €
Contre-Visite technique suite à une non-conformité (CV)	50 €
Contrôle Diagnostic de l'existant (Diag)	70 €
Bilan Technique de l'installation sur demande (BT)	150 €
Contrôle de Bon Fonctionnement et d'entretien (CBF)	25 €/an

Dépenses et Recettes

Les postes de dépenses du service

Le budget du SPANC est stable d'une année sur l'autre et comprend 4 postes de dépenses.
Le budget annuel de fonctionnement du SPANC s'établit à **47 943 €.**

Equipements (véhicules, fournitures administratives, etc)	2 295,11 €
Charges de personnel	42 355,10 €
Assurances, téléphonie, affranchissement	3 122,12 €
Dotation aux amortissements	1 71,22 €

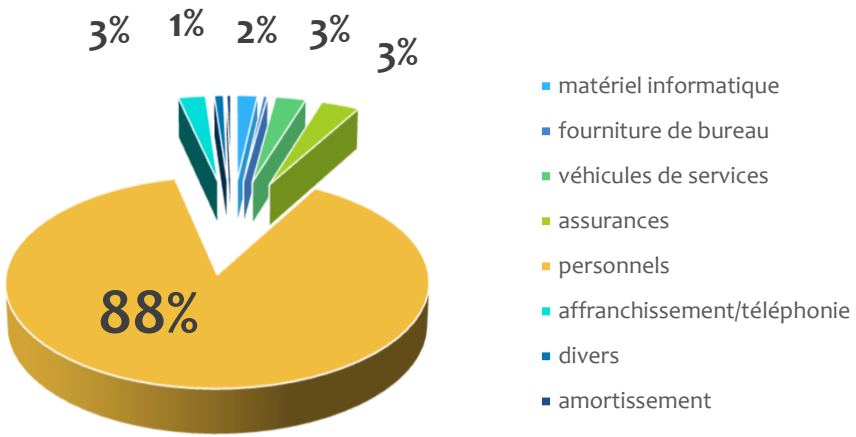

Dépenses et Recettes

Les recettes du service

Elles se composent essentiellement des sommes perçues au titre du contrôle périodique (redevances annuelles), auxquelles s'ajoutent les produits perçus au titre des contrôles ponctuels (CCI, CBE et BT),
L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne verse plus d'aides aux collectivités pour la gestion de l'ANC.

Redevance annuelles	43 989,33 €
Redevances ponctuelles	18 120 €
Subvention Agence de l'Eau	0 €

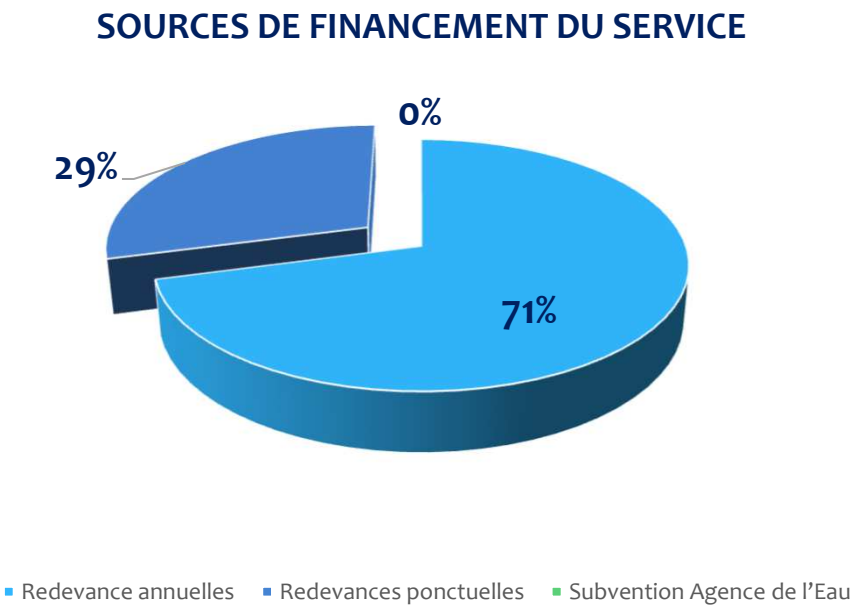

SYNTHESE DE L'ANNEE 2019

748 contrôles réalisés en 2019

- 76 contrôles de Conception et d'Implantation
- 40 contrôles de Bonne Exécution des travaux
- 348 vérifications périodiques de Bon Fonctionnement
- 29 interventions dans le cadre de Transactions Immobilières
- Diminution du taux de non-conformité
  23,6 % DEFAVORABLE contre 30,4 % en 2015
- 45 installations remises aux normes au cours de l'année

PERSPECTIVES & EVOLUTIONS

Les projets pour 2020 :

- Remplacement du logiciel métier « Assainissement » ;

- Mise en place du suivi des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 Equivalent habitants suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 en proposant aux gestionnaires de ces installations un accompagnement dans la rédaction d'un cahier de vie;

ANNEXE 1

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

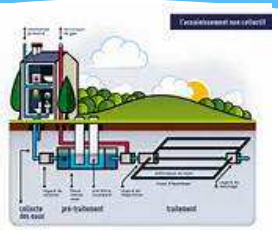

L'indice de mise en œuvre du SPANC est toujours de **100** en 2019. Cet indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il est rendu obligatoire par l'article L 2224-5 du CGCT.

A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20 pts	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☒
20 pts	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☒
30 pts	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☒
30 pts	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☒
B- Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10 pts	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON
20 pts	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	NON
10 pts	Le service assure le traitement des matières de vidanges	NON

ANNEXE 2

CHARTE QUALITE DEPARTEMENTALE

Liste des entreprises signataires